

# REUNION DU MARDI 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, MERCIER, PLATHEY  
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE,  
THOMAS

**Excusés** : Vina SEEDOYAL donne pouvoir à Aurélien FREMONT, Nathalie LATRY donne pouvoir à Didier BEAUTRET, Agnès TEYCHENEY donne pouvoir à Patrick GUEGAN

**Absents** : Aurélia MONTAGUT, Andy SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h50

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du quatorze mars 2023, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Municipal présents à la séance.

**Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°24/23 - Vote des taux des impôts directs locaux 2023.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont invitées à adopter, avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et depuis cette année la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux pour l'année 2023 comme suit :

TAXE FONCIERE BÂTIE (TFB) à 29.79%  
TAXE FONCIERE NON-BÂTIE (TFNB) à 27,92%  
TAXE D'HABITATION (TH) à 17.07%

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire**
- **ADOPTE les taux tels que mentionnés ci-dessus.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**Pour 10 Contre 3 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°25 /23 - Vote des subventions 2023 aux associations.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant alloué aux différentes associations subventionnées comme suit :

- Association Société Archéologique et Historique Créonnais : 110€
- Association des Familles Loupes-Bonnetan : 250 €
- Association des Prisonniers de Guerre de Salleboeuf : 110 €
- Association du Judo Club de Créon : 100 €
- Association Paroissiale de Loupes-Bonnetan : 200 €
- FNACA du Canton de Créon : 100 €
- Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP) : 110 €
- Les Clowns Stéthoscopes : 100 €
- Association d'aide au développement local par les femmes au Sénégal SUKHALI : 110€
- Association de la section des jeunes Sapeurs Pompiers de Créon-Targon : 150€
- Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux : 110€
- Association Communale de Chasses Agréés : 300€
- Association Secours Populaire : 100€
- Association Téléthon : 100€

Le montant total des subventions votées pour 2023 s'élève à 1950 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
- **ACCEPTE, les propositions de subventions allouées aux associations tels que présentées ci-dessus.**  
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°26 /23 - Vote du Budget primitif 2023 « Commune ».**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Commune » 2023, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 826 547,77 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 331 304,10 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget 2023 de la « Commune ».**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION N°27 /23 - Vote du Budget primitif 2023 « Assainissement ».**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Assainissement » 2023, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

- 1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 332 997,62 €
- 2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 152 795,30 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Assainissement » 2023.**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION N°28/23 - Vote du Budget primitif 2023 « Transport Scolaire».**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Transport Scolaire » 2023, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

- 1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 53 247,51 €
- 2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 23 972,09 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Transport Scolaire » 2023.**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION N°29/23 - Choix Maîtrise d'œuvre programme travaux de voirie 2023.**

Dans le cadre des travaux prévus pour l'année 2023 concernent les travaux de VOIRIE.

Les travaux consistent à l'aménagement de la route de le POUT ;

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est inférieur au plafond de 40 000 €HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé un devis à la société Aquiroute pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'aménagement de la route de le POUT.

La mission de maitrise d'œuvre complète comprend :

- 1/ avant-projet - projet (AVP-PRO)
- 2/ assistance à la passation de marché (ACT)
- 3/suivi de chantier (DET)
- 4/assistance aux opérations de réception (AOR)

La société Aquiroute a établi un devis d'un montant de 12 709.83 €HT soit 15 251.80 €TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTÉ le devis de la société Aquiroute pour un montant de 15 251.80 €TTC.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°30/23 - Travaux voirie 2023 – Choix de l'entreprise.**

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie.

Les travaux prévus pour l'année 2023 concernent la route de LE POUT (RD13e4) en zone **Agglomération**,

Suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, la commune a reçu cinq offres.

Madame le Maire énumère le nom des entreprises ayant répondu ainsi que les critères « prix » « valeurs technique » et « délai ».

Comme suit :

### **\* Critère Prix 55%**

	<b>PRIX HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>	<b>NOTE</b>
<b>LPF TP</b>	496 705.50€	5	<b>47.79</b>
<b>LAURIERE</b>	496 649.50€	4	<b>48.17</b>
<b>CMR</b>	435 686.15€	1	<b>55.00</b>
<b>EIFFAGE TP</b>	452 064.50€	3	<b>52.85</b>
<b>COLAS</b>	446 101.80€	2	<b>52.90</b>

### **\* Valeur technique 35%**

	<b>LPF TP</b>	<b>LAURIERE</b>	<b>CMR</b>	<b>EIFFAGE TP</b>	<b>COLAS</b>
<b>NOTE</b>	28	14	<b>22</b>	20	<b>23</b>
<b>CLASSEMENT</b>	1	5	<b>3</b>	4	<b>2</b>

### \* Délais 10%

	DELAIS	CONFORMITE	NOTE 1/20
LPF TP	13 semaines	OUI	8.00
LAURIERE	14 semaines	OUI	7.78
CMR	10 semaines	OUI	10.00
EIFFAGE TP	10 semaines	OUI	9.33
COLAS	13 semaines	OUI	8.24

### \* Conclusion, proposition de classement

	LPF TP	LAURIERE	CMR	EIFFAGE TP	COLAS
PRIX	47.79	48.17	55.00	52.85	52.90
MEMOIRE TECHNIQUE	28.00	14.00	22.00	20.00	23.00
DELAIS	8.00	7.78	10.00	9.33	8.24
TOTAL/100	83.79	69.95	87	82.18	84.14
<b>CLASSEMENT</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

L'ensemble des offres est conforme, il n'a pas été noté de modifications interdites dans les quantités, ni d'erreur de multiplications ou d'additions. Aucune entreprise ne présente un prix inférieur à l'estimation.

L'ensemble des entreprises ont répondu aux points demandés dans le RC (règlement de consultation).

Le mémoire de LAURIERE est très générique et peu précis.

L'analyse des délais a été faite sans tenir compte de la période de préparation, toutes les entreprises n'en ayant pas tenu forcément compte dans l'établissement de leur planning.

Le classement amène CMR en première position.

#### Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise **CMR** pour un montant de **435 686.15 € HT**.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

**DÉLIBÉRATION N°31/23 - Autorisation de signer une convention avec le SDIS 33 pour la mise en place.**

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS33) a délibéré pour la participation volontaire des EPCI et des Communes.

Considérant que pour l'année 2023 la participation de la commune de Loupes s'élève à 993,96€, cette participation inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et les démarches administratives sont définies dans une convention devant être signée entre le SDIS et la commune.

La subvention de fonctionnement de 993,96€ fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE la subvention de fonctionnement de 993,96€ allouée au SDIS33 pour l'année 2023.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement entre le SDIS33 et la commune de Loupes.**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°32/23 - Signature d'une convention et du devis avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'ORANGE établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans le cadre des travaux de la route du POUT.**

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie.

Les travaux prévus pour l'année 2023 concernent la route de LE POUT (RD13e4) en zone Agglomération, la réalisation de ces travaux a pour objectif :

- **l'effacement des réseaux,**
- la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement d'une haie paysagère,
- l'aménagement de dispositifs de sécurité,
- la réfection de la voie.

Pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication électronique

Une convention a été rédigée entre la commune de Loupes et la société ORANGE, le montant des travaux s'élève à 844.02€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la société ORANGE et le devis pour réaliser les travaux. Madame le maire précise au Conseil Municipal que la dépense est inscrite au budget 2023 de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis d'ORANGE pour un montant de 844.02 € HT**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec ORANGE relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur support communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans le cadre des travaux route de LE POUT.**

**Pour 13      Contre 0      Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°33/23 – Signature d'une convention et du devis avec le SDEEG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage opération d'effacement des réseaux de télécommunications dans le cadre des travaux de la route du POUT.**

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie.

Les travaux prévus pour l'année 2023 concernent la route de LE POUT (RD13e4) en zone Agglomération, la réalisation de ces travaux a pour objectif :

- **l'effacement des réseaux,**
- la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement d'une haie paysagère,
- l'aménagement de dispositifs de sécurité,
- la réfection de la voie.

l'opération GENIE CIVIL TELECOM concerne deux maîtres d'ouvrage :

le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Vu l'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe les termes.* »

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de

la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités

publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Pour l'opération « GENIE CIVIL TELECOM route de l'EGLISE » un détail estimatif d'un montant de 34 851,00€ TTC a été établi par le SDEEG,

Aussi Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de désigner le SDEEG maître d'ouvrage pour l'opération GENIE CIVIL TELECOM dans le cadre des travaux route de LE POUT,
- de signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux avec le SDEEG,
- de signer le détail estimatif pour un montant de 34 851,00 € TTC.

Madame le maire précise au Conseil Municipal que la dépense est inscrite au budget 2023 de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Madame le Maire à désigner le SDEEG maître d'ouvrage pour l'opération GENIE CIVIL TELECOM dans le cadre des travaux route de LE POUT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le détail estimatif pour un montant de 34 851,00 € HT.**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°34/23 – Signature d'une convention avec le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la RD671 et de la RD13e4.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la RD671 et de la RD13e4, une convention concernant le principe de financement des travaux d'éclairage public doit être signée avec le Département de la Gironde.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire.
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Loupes
- Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à 15 000 €.

**Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE la convention de principe de financement de l'éclairage public du carrefour giratoire.  
CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention et d'en informer de Département de la Gironde.**



Pour 13 Contre 0 Abstention 0

### **DÉLIBÉRATION N°35/23 – Répartition du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2023.**

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental pour l'année 2023.

Il a ainsi été proposé l'attribution de la somme de 11 677 € à la commune de LOUPES.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Madame le maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'achat et réalisation des équipements suivants :

- Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir pour un montant de : 10 248.46€ HT
- Fourniture et pose d'une armoire électrique comprenant une télégestion : 4 995.48€ HT

Soit un total de 15 243.94 € HT

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'autoriser madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes auprès du Conseil Départemental de la Gironde**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

### **DÉLIBÉRATION N°36/23 – Remboursement des dépenses avancées par les élus.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les ampoules des lustres de l'Eglise, cependant ces dernières n'étant disponible que sur internet, Monsieur Patrick GUEGAN, adjoint, a dû faire l'avance des frais.

Ces frais s'élèvent à : 38.70 €TTC

Le remboursement des frais sera effectué sur présentation d'états justificatifs.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Se prononce favorablement pour le remboursement des dépenses engagées par l' élu, telles que détaillées ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de LOUPES dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet ou à compter de la réponse de l'administration au cas de recours administratif préalable.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h01

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	<b>Excusée</b>
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	
Aurélia MONTAGUT	<b>Absente</b>	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	<b>Excusée</b>
Andi SIMAKU	<b>Absent</b>	Agnès TEYCHENEY	<b>Excusée</b>

Denis THOMAS			
--------------	--	--	--